

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le mercredi vingt-huit juillet deux mille vingt et un, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : SANDRIN Maria, FELIX Isabelle, LIENARD Vincent, GROS Véronique, SOLANO Dominique, RADIX Muriel, DUPUY Fabienne, SERRANO Marylin, D'URBANO Pamela, PINET Grégory, HANNI Michel, PACAUD Patrice, BRIZET Marie Claude, COTTIER Jean Paul.

Excusé(e) : Mesdames, Messieurs : FARGE Alexia (pouvoir à V. LIENARD), BOITTIAUX Alexandre (pouvoir à DUPUY Fabienne), ZORIAN Franck (pouvoir à SANDRIN Maria).

Absent(s) : Mesdames, Messieurs : JUPPET Sylvain (excusé), BENEDETTO Aurélie (excusée), THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, LIAUZUN Guillaume, MARLAY Séverine.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 20 juillet 2021 à chacun des élus et déposé dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. M Gros Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 10 juin 2021 adressé aux Conseillers Municipaux le 15 juin 2021,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**2 : DECISION DU MAIRE**

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

|            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| 07-juin-21 | Mission complémentaire d'études élaboration du PLU de PASSINS   | 6 750,00€ HT<br>8 100,00€ TTC   |
| 08-juin-21 | Groupama - Chèques de remboursement<br>Régularisation d'un préjudice matériel<br>Régularisation contrat "dommage aux biens" | 85,51€<br>640,34€               |
| 19-juil-21 | SPIE - Création d'un cheminement piétons  | 12 925,00€HT<br>15 510,00€ TTC  |
| 19-juil-21 | COFORET - Abattage et enlèvement de 36 peupliers  | 1 530,00 €                      |
| 19/7/21    | Groupama - Chèque de remboursement  | 514,90 €                        |
| 21/7/21    | Choix Gachet- Délignement des accotements et points à temps   | 12 491,00€ HT<br>14 989,20€ TTC |

**3 : POSTE D'ADJOINT – DECISION DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE POSTE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de M Cédric THIEVENAZ, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Procéder à la suppression du poste d'Adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil Municipal devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau des Adjoints. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (Article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (Article L 2122-10 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu que ces décisions doivent être prises avant l'élection de l'Adjoint,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel Adjoint,
- Celui-ci prendra rang dans l'ordre de nomination initiale, c'est-à-dire en 6<sup>ème</sup> position.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE de conserver le poste d'Adjoint laissé vacant,

D'OPTER pour une prise de rang du nouvel Adjoint à élire au même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en 6<sup>ème</sup> position

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**4 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que M Cédric THIEVENAZ, 6<sup>ème</sup> Adjoint, a décidé de démissionner par convenance personnelle.

Elle expose que par délibération lors du précédent point de l'ordre du jour et par conséquent, du Conseil Municipal du 28 juillet 2021, le nombre d'Adjoints au Maire a été maintenu à six; Conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la précédente délibération, le Conseil Municipal procèdera en séance à l'élection d'un nouvel Adjoint qui viendra se positionner en 6<sup>ème</sup> position.

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle précise que M Grégory PINET est candidat.

Elle demande à l'assemblée si une autre personne souhaite se présenter : Aucune autre candidature

Elle nomme deux secrétaires pour tenir le bureau de vote : Muriel RADIX et Patrice PACAUD.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17**

**Bulletins blancs ou nuls à déduire : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**M Grégory PINET a obtenu 13 voix.**

**M Grégory PINET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élu au poste de 6ème Adjoint.**

**Madame le Maire a ensuite installé M Grégory PINET en qualité de 6ème Adjoint.**

**5 : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CDG 38 ET LA COMMUNE DE ARANDON-PASSINS – DEMATERIALISATION.**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

**La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5  
L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.
- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.  
Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune d'Arandon-Passins.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

### **6 : SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 31 juillet 2018, le projet de la Salle Multifonctions a été validé pour un montant estimatif de travaux de 550 000€ HT.

Le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ARCHICUBE pour un montant d'honoraires de 59 594.00 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 550 000 € HT.

Depuis, il s'est avéré que le projet en l'état ne prenait plus en compte les besoins réels de la Commune et notamment pour la salle de restauration scolaire. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc réalisé un deuxième Avant-Projet Détaillé (APD 2) en prenant compte des observations de la Collectivité :

- Dans un premier temps :
  - Réalisation d'un APD 2 sur la base des observations du maître d'ouvrage avec mission complémentaire pour la modélisation Interface Sol Structure (cette mission permet de justifier, suite aux hypothèses géotechniques, via les calculs aux éléments finis prenant en

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

compte les raideurs de sols une solution plaque limitant les sujétions de fondations et en utilisant le ferrailage minimal réglementaire des dallages BA selon DTU 13.3 pour le calculer en tant que radier – cette mission avait été réalisée gracieusement pour mémoire au 1er APD)

- Remise de l'APD 2 avec présentation à la commune
  - Suite à validation et / ou observations sur l'APD 2 présentée, estimation du projet, sans prise en compte de la G2 PRO (à faire réaliser parallèlement par le maître d'ouvrage) et mise à jour des honoraires de la maîtrise d'œuvre sur base du coût estimatif des travaux phase APD 2
- Dans un second temps :
- Suite validation par avenant de l'estimation travaux + honoraires sur base APD 2, mise à jour des pièces écrites et quantitatifs en fonction des observations maître d'ouvrage et du rapport de la G2 PRO par l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Réalisation puis dépôt du dossier de permis modificatif
  - Mise à jour des marchés de travaux des entreprises et consultation éventuelles en cas de nouveau(x) lot(x)

Nota : pendant cette période d'études, le chantier a été mis en suspens par un ordre de services aux entreprises.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant d'un montant de 10 031.05€ HT soit 12 037.06€ TTC portant ainsi le montant du marché à 69 625.05€ HT soit 83 550.06€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 du cabinet ARCHICUBE et ses documents annexes

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7 : AMNENAGEMENT D'UNE DESSERTE – RUE DE L'ECOLE**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2005, la Commune a acquis des parcelles à Mme BERTIN et M CUZIN, en contrepartie la voirie était à la charge de la Commune. Par délibération en date du 17 décembre 2020, il a été validé l'étude topographique et de faisabilité pour finaliser cette opération.

Il vous est proposé ce soir trois variantes :

- Voie de 5m de large et cheminement de 1.5m de large pour un montant total HT des travaux de 32 822.50€ soit 39 387.00€ TTC.
- Voie de 6m de large et cheminement de 2m de large pour un montant HT des travaux de 35 789.80€ soit 42 9747.76€ TTC.

Une version « à moindre coût », offre plus restreinte en termes de travaux :

- Voie de 6m de large et cheminement de 2m de large pour un montant HT des travaux de 25 686.80€ soit 30 824.16€ TTC.

Il vous est proposé ce soir de choisir et valider la 3<sup>ème</sup> proposition faite par le Cabinet ELLIPSE, à savoir la solution de base restreinte pour un montant de 25 686.80€ HT soit 30 824.16€ TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

DECIDE

De choisir la solution de Base restreinte pour un montant de 25 686.80€ HT soit 30 824.16€ TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 : TRAVAUX DE VOIRIE – REPRISE DES ENROBES ET POINT A TEMPS**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales et qu'une étude faite par la commission municipale en charge de la Voirie a lancé une consultation pour cela.

L'entreprise GACHET TP étant la mieux disante, il vous est proposé ce soir de valider son devis portant sur :

Travaux de voirie « Emplois partiels semi manuels, 15.60 T pour un montant total de 27 144.00 € TTC

- Route de Bachelin (du chemin de Farou au chemin de Serrières) - Délignement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit monocouche à l'émulsion

- Route de l'étang – Réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion

- Route de Bologne– Réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion

- Route de l'Iselet– Réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion

- Route de Morestel- Délignement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion

Pour un montant de 37 711.68 € TTC

Soit un montant total de 64 855.68 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

DECIDE

De choisir la société GACHET TP pour effectuer les travaux de voirie avec reprise des enrobés et point à temps pour un montant total de 64 855.68 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la Société GACHET

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Les délégations des Adjoints seront redistribuées suite à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint et proposées au prochain conseil municipal.
- Présentation de l'opération « Coup de pouce au permis de conduire B » qui débutera en septembre. Le CCAS propose d'aider 4 jeunes de 18 à 25 ans au financement des heures de conduire, en échange de 25 heures de bénévolat citoyen. Le montant s'élèvera à 250€ chacun, après constitution d'un dossier de candidature.
- Projet d'aménagement de la cour de l'école d'Arandon et du Centre Village. Afin de profiter du plan de relance « Ecole », le dossier sera présenté au Territoire avant octobre 2021.
- Eclairage Public : révision faite sur tout le secteur d'Arandon, des réparations sont prévues en septembre (Grande Rue, Muriers et ZI).
- Transformateur du Planot : mise en œuvre de son démantèlement à penser et organiser.

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 28/07/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Des modifications ont été opérées sur le PLU et les OAP sur la « future zone commerciale » de Lanthey selon les directives du SCOT et de la DDT, soit la construction de 2 rangs de bâtiments et la zone de parking entre.
- La subvention de la CCBD, pour les cours de piscine des enfants scolarisés, est reconduite
- Un élagage a été effectué au boulodrome de Passins.
- Partenariat avec la CCBD sur la mise en tourisme de la Via Rhôna et la Voie Verte.
- Une convention sera établie entre le Centre Social Odette Brachet et la municipalité afin de pérenniser la participation financière au fonctionnement global.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h.

Madame Le Maire,  
Maria SANDRIN